

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain- *Adjoint*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert), BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline),

ABSENTS EXCUSÉS

RETAILLEAU Yann, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly,

ARRIVÉE EN COURS DE REUNION

PELTIER Marie

Secrétaire de Séance : Céline TREMBLAIS

Date de Convocation : 4 avril 2023

Secrétaire de séance : David CARON

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Remplacement du télescopique – Résultat de la consultation

Monsieur le maire rappelle que dans les priorités à inscrire dans l'enveloppe annuelle des investissements « récurrents » figure l'acquisition d'un chariot élévateur d'occasion (< 4 000 heures) pour les services techniques.

Trois professionnels du choletais (GM Manutention de Cholet, Modema Agri de Saint-Léger-sous-Cholet et M3 JCB de Cholet) ont individuellement été invités à présenter une offre et la réalisation de cet investissement a par ailleurs été largement publiée sur la plateforme des marchés publics « Anjou Marchés Publics » (<https://marchespublics-mainetloire.safetender.com>).

Cette consultation a permis de recueillir les offres suivantes :

Concessionnaires	SEMAT St Léger	SEMAT St Léger	AGREOM Beaupréau	MODEMA St Léger	M3 JCB Cholet
Marques	DIECI	NEW HOLLAND	MERLOT	MASSEY FERGUSON	JCB

Caractéristiques	2017 3500 heures	2018 2800 heures	2017 2600 heures	2018 2900 heures	2019 3400 heures
Prix TTC	68 640 €	74 640 €	67 500 €	71 820 €	97 200 €
Offre de reprise	20 000 €	20 000 €	17 000 €	17 000 €	14 500 €
Note globale	93/100	93/100	97/100	92/100	82/100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Travaux qui lors de sa réunion du 2 mars 2023 a porté sa préférence sur le matériel MERLOT proposé par les établissements AGREOM de l'agence de Beaupréau (49),

Vu les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de consultation :

- Valeur technique 30%
- Prix 30%
- Délai de livraison 20%
- Service après-vente 20%

Considérant que la proposition des établissements AGREOM, mieux-disante au regard des critères de jugement des offres, répond aux besoins exprimés par les services techniques,

- **RETIENT la société AGREOM de Beaupréau (49). pour la fourniture d'un chariot élévateur MERLOT pour un montant TTC de 67 500 €,**
- **PRECISE que la reprise de l'ancien chariot élévateur est fixée à 17 000 €.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

II.2. Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Vert

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a acté la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la partie maternelle de l'école publique Marcel Luneau.

Lors de cette séance, la proposition de la société d'Architecture GREGOIRE a été retenue eu égard aux suggestions techniques intéressantes émises à ce stade du projet.

Les travaux envisagés ont pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, la partie de l'établissement scolaire qui n'a pas été incluse dans les différents programmes de travaux réalisés ces dernières années. Les locaux concernés sont en effet restés, s'agissant de l'enveloppe extérieure, dans leur état d'origine et les matériaux en place sont issus de la construction du complexe scolaire qui date de 1976.

Dans sa volonté d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement des équipements publics municipaux et de limiter l'empreinte carbone de la commune, le conseil municipal a fait de la rénovation thermique de l'école maternelle Marcel Luneau l'une de ses priorités.

L'architecte a sollicité le concours d'un bureau d'étude, la société AFORPAQ, pour l'estimation du coût de ce programme d'investissement. Les travaux envisagés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT
Bloc toiture (hors d'eau / hors d'air) Charpente bois – ossature bois – bardage bois Couverture étanchéité Couverture zinc Menuiseries extérieures – Métallerie	312 400
Corps d'état secondaires Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Isolation Peinture – Revêtements muraux	51 600
Lots techniques Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité Electricité courants forts et faibles	11 000
Total	375 000

Les honoraires sont pour leur part estimés à un montant total de **58 125 € HT**.

Monsieur le maire rappelle que la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour l'équilibre financier de cette opération. Toutefois, afin de limiter au maximum l'autofinancement à mobiliser et ne pas hypothéquer les investissements futurs, il rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le secteur d'intervention B1 « Rénovation thermique et transition énergétique ». Le taux d'intervention peut s'élever jusqu'à 35% du montant HT des travaux.

Par ailleurs, sachant que le gain énergétique espéré, pour la surface de bâtiment concerné par cette opération, est supérieur à 40% en énergie primaire, il est proposé de solliciter une aide complémentaire au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement sont tout particulièrement ciblés par ce dispositif. Le programme prévu pour l'école publique qui concerne l'isolation des murs, de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement des luminaires répond donc parfaitement aux critères d'éligibilité.

Afin de compléter le dossier à déposer la commune s'est rapprochée de la société BATEL pour la réalisation d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux. Le coût de cette étude s'élève à **2 140 € HT**.

Monsieur le maire présente les résultats de cette étude thermique qui comporte :

- Une évaluation de l'état initial du bâtiment avant travaux au regard de sa consommation énergétique globale (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires),
- La liste des travaux techniquement envisagés,
- Une évaluation des consommations énergétiques conventionnelles en énergie primaire et finale du bâtiment pour les 5 usages réglementés de l'énergie,
- L'évaluation résultante du gain énergétique et des réductions d'émission GES,
- Des recommandations concernant les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, le renouvellement de l'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.

Monsieur le maire souligne que les prochaines échéances du projet sont :

- APD (avant-projet détaillé) et Permis de Construire en octobre 2023,
- DCE (dossier de consultation des entreprises) en novembre 2023,
- Démarrage des travaux en février 2024,
- Livraison du bâtiment en juillet 2024.

Sandrine PASQUALI demande si les gains énergétiques réalisés seront réels.

Serge GUINAUDEAU explique que la partie de l'école concernée par ces travaux n'a jamais été réhabilitée depuis l'origine du bâtiment. Elle est très mal isolée notamment au niveau de la toiture.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (23 voix),

Considérant qu'il reste au groupe scolaire Marcel Luneau une partie des locaux qui ne répond pas aux normes en vigueur et dépense beaucoup d'énergie,

Considérant la volonté de disposer de bâtiments vertueux en consommation énergétique et à même d'assurer un maximum aux usagers,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 29 mars 2023,

- **APPROUVE l'avant-projet sommaire proposé présenté pour une dépense totale HT, honoraires et étude thermique compris, de 435 265 € HT.**

- **VALIDE le plan de financement suivant :**

Financier	Taux	Montant HT
Etat Fonds Vert	80%	196 618,25
Etat DETR		151 593,75
Autofinancement	20%	87 053,00
TOTAL		435 265,00

- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Désaffectation et déclassement du domaine public d'un appendice rue des Bouviers pour échange avec les riverains

A l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 0703, par sa propriétaire Madame Denise PRINEAU, et des opérations de délimitation confiée à un géomètre-expert, il est apparu que la situation cadastrale et la situation réelle des lieux étaient discordantes.

Il paraît judicieux de régulariser cette situation en suivant la clôture existante, qui est déjà très ancienne.

En conséquence, il serait procédé à l'échange suivant :

- Madame PRINEAU, ou son acquéreur ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, céderait à la commune de La Séguinière, une emprise totale de 35m², cadastrée section AM703b pour 6m², AM703c pour 10m², AM704c pour 19m² ;
- la commune de La Séguinière céderait à Madame PRINEAU, ou à son acquéreur ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, une petite emprise de 3m², à démembrer du domaine public communal et cadastrée provisoirement ADPa.

Toutefois, il convient préalablement d'en prononcer le déclassement. Cette dernière emprise rattachée à la voie communale dite « rue des Bouviers », est physiquement déjà intégrée au terrain voisin, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation assurées par ladite voie.

Or, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

S'agissant de la partie privée à acquérir, l'emprise concernée est affectée à usage de stationnement et constitue en cela un accessoire de la voirie. Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en était déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2114-1,

Considérant que la rue des Bouviers relève du domaine public communal,

Considérant qu'un appendice de 3m² s'insérant dans la parcelle voisine section AM n° 0703 est aujourd'hui séparé du reste de la voie par une clôture et n'est pas accessible au public,

Considérant que ce bout de terrain n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cet espace une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par les riverains de procéder à un échange de terrain pour mettre en concordance la réalité de terrain avec les limites cadastrales.

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir procéder à l'échange susmentionné,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 29 mars 2023,

- **CONSTATE la désaffectation de la partie de la rue des Bouviers constituant une proéminence au niveau de la parcelle cadastrée section AM n°0707, à savoir un bout de terrain de 3m² séparé du reste de la voie par la clôture posée en limite séparative de la parcelle privée voisine,**
- **PRONONCE le déclassement du domaine public communal de cet appendice de la rue des Bouviers d'une superficie de 3m² et son intégration au domaine privé communal, en vue de sa cession à intervenir,**
- **PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AM703b pour 6m², AM703c pour 10m², AM704c pour 19m²,**
- **AUTORISE M. le maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

III.2. Travaux pour compte de tiers – Square des Lavandières

Monsieur le maire rappelle que les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune.

Ces interventions sont effectuées :

- soit par l'entreprise adjudicataire,
- soit en régie directe par les services techniques municipaux,

Elles concernent principalement les travaux suivants :

En partie urbaine :

- la réalisation d'un bateau,
- le déplacement d'un candélabre,
- la construction d'un trottoir...

En partie rurale :

- un busage,
- la mise en œuvre d'enrobé...

Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur.

Monsieur le maire communique donc le coût que représentent les travaux consistant à créer un accès, square des Lavandières, pour permettre de viabiliser un terrain.

Prestation	Montant TTC
Aménagements sur espace public pour création d'un accès à un terrain privé	1 384,80
Total	1 384,80

Monsieur le maire précise que, conformément au principe validé par la commission des Finances en 2016, la participation des tiers doit couvrir la totalité du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu l'avis de la commission Finances Administration Générale du 2 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 29 mars 2023,

- **APPROUVE le principe d'une prise en charge par le demandeur des travaux pour un montant total de 1 384,80 €.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant une fois les travaux réalisés.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

III.3. Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU – Fin de la procédure

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2023, le Conseil municipal a déclaré le projet de mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet en vue de la réhabilitation d'un immeuble commercial vacant à la Ménardière, d'intérêt général.

L'objectif est de pouvoir permettre à l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat de réaliser, dès à présent, 24 logements dans le bâtiment commercial « l'UZINE » à réhabiliter et de construire, à l'issue d'une période permettant de s'assurer de la bonne intégration de cet habitat nouveau, 8 logements supplémentaires sur le parking attenant.

Monsieur le maire ajoute que l'ensemble du dossier de mise en compatibilité accompagné, d'une part, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, d'autre part, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été soumis, pour approbation, au conseil communautaire de l'Agglomération du Choletais compétent en matière de PLU.

Or, par délibération en date du 20 février 2023, le conseil de communauté a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séguinière.

Les mesures de publicité de cette décision ayant été accomplies conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage à l'AdC et en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales), Monsieur le maire propose de clore la procédure engagée par délibération du 10 mai 2021.

Monsieur le maire précise que la dépense totale supportée par la commune pour cette procédure est définitivement arrêtée à la somme de 17 728,28 euros TTC. Elle correspond à la mission du bureau d'étude SCE (10 539,00 € TTC), aux annonces légales (4 619,06 € TTC) à la rémunération du Commissaire Enquêteur (2 378,22 € TTC) et à la réalisation d'affiches (192,00 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 à L.153-59 et L.300-6 et R.153-15 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 avril et modifié notamment le 18 décembre 2017,

Vu la décision du 16 juin 2022 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 2 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal déclarant le projet de mise en compatibilité du PLU d'intérêt général,

Vu la délibération d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Séguinière prise par le conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 20 février 2023,

Considérant l'accomplissement de toutes les mesures de publicité obligatoires,

- **DIT que la Déclaration de Projet adopté par l'Agglomération du Choletais, autorité compétente pour le PLU, est définitivement applicable suite à l'accomplissement des dernières mesures de publicité,**
- **PREND ACTE de la fin de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Séguinière.**
- **DEMANDE à Monsieur le maire de solliciter le remboursement des 17 728,28 euros versés pour cette procédure auprès de l'Agglomération du Cholet.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

III.4. Surchère 2 – Réalisation d'une opération de logements sociaux

Monsieur le maire rappelle la situation de la commune en matière de logement social au regard des exigences imposées par l'article 55 de la loi SRU.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige ainsi certaines communes, dont La Séguinière, à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à 20% du parc résidentiel.

Avoisinant actuellement 7% la commune n'atteint pas l'objectif mais a engagé ces deux dernières années des efforts conséquents pour atteindre d'ici 3 ans les 10%.

En complément du Cœur de Bourg (5 locatifs envisagés pour 2024/2025), de la rue du Sacré Cœur (15 locatifs envisagés pour 2024/2025), de la Ménardièrre (24 logements prévus pour 2025/2026) et de la rue du Paradis (opération mixte commerce/habitat comprenant 5 locatifs à l'étage), il est envisagé de réaliser un programme de 6 logements à loyer modéré sur une partie du terrain situé à l'angle du chemin de la Surchère et de la rue de la Grande Fontaine. Le foncier concerné sera inséré dans le projet de lotissement « Surchère 2 ».

La parcelle sur laquelle sont prévus ces derniers locatifs représente, au stade de l'AVP du lotissement, une superficie exacte de 1 828 m². Une partie du terrain donnant rue de la Grande Fontaine – classée en zone UEa - sera réservée pour accueillir une maison d'habitat partagé. Cette maison d'une surface habitable d'environ 160 m² avec garage et jardin sera dédiée aux seniors.

Monsieur le maire propose de confier la réalisation de ce programme de logements au bailleur social historique du Choletais « Sèvre Loire Habitat » qui a fait part de son intérêt pour la réalisation d'une opération d'habitat social à La Séguinière.

Il présente les principaux éléments de l'offre formulée par Sèvre Loire Habitat :

- Réalisation de 6 logements locatifs (typologie à définir),
- Versement à la commune, pour la cession du terrain, d'une charge foncière de 10 000 € TTC par logement,
- Acquisition du terrain pour la maison partagée à l'euro symbolique.

Le calendrier de réalisation de l'opération prévoit un dépôt de permis de construire après l'obtention du permis d'aménager au cours du 1er trimestre 2024 et un démarrage des constructions dès la fin des travaux de viabilisation 1ère phase du lotissement soit fin 2024 ou début 2025.

Toutefois, pour le projet de maison partagée, le classement de la parcelle en secteur UEa du PLU (destiné aux constructions et installations à vocation d'accueil, d'hébergement et de services au bénéfice des personnes âgées) permet de pouvoir engager plus rapidement l'opération.

Si le bailleur social en est d'accord, Monsieur le maire propose de faire rapidement borner la surface nécessaire et de retirer ce lot du périmètre du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et notamment son article 55,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Choletais 2014 - 2020 adopté par le Conseil d'Agglomération le 21 novembre 2016,

Vu la délibération prise par le bureau de Sèvre Loire Habitat le 13 mars 2023,

Considérant l'intérêt que représente le logement social, au cœur des objectifs globaux de production neuve, comme élément de diversité de l'offre d'habitat,

- **DECIDE de confier à l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat (SLH) la réalisation de 6 locatifs sociaux et d'une maison partagée sur une parcelle située en partie sud du futur lotissement de la Surchère 2,**
- **FIXE à 60 000 € TTC le montant que Sèvre Loire Habitat versera à la commune en contrepartie de la cession du foncier nécessaire au projet des 6 logements locatifs,**
- **PRECISE que la surface destinée à la construction de la maison partagée dédiée aux seniors pourra être détachée du périmètre du lotissement pour permettre un démarrage plus rapide de ladite construction. Le cas échéant, le terrain nécessaire sera alors cédé à SLH pour l'euro symbolique.**
- **DIT que le service des Domaines sera interrogé sur ces modalités financières.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

III.5. Chaudière à combustibles solides de récupération Briqueterie Bouyer-Leroux – Porter à connaissance

Monsieur le maire expose que la société Bouyer-Leroux exploite sur son site de La Séguinière une installation de fabrication de briques à partir d'argile issue de carrières voisines. L'installation fabrique 1 200 tonnes par jour de produits céramiques et réfractaires par cuisson, avec 3 lignes de production.

Il explique qu'en lien avec la stratégie énergétique actuelle visant à réduire les émissions de CO2 en France et en Europe, le projet s'inscrit dans le plan global de transition énergétique de Bouyer-Leroux visant à réduire ses émissions de CO2 de 90% en 2030 et sa neutralité carbone en 2050.

Les process de l'industrie de la terre cuite sont consommateurs d'énergie (chaleur en majorité) pour le séchage et la cuisson des produits. Une forte consommation de gaz naturel y est associée, ce qui est la source première des émissions de CO2 de l'entreprise. L'enjeu majeur est donc de substituer à cette énergie fossile utilisée, d'autres moyens décarbonés et à faible empreinte environnementale, tout en garantissant la qualité des produits et la compétitivité de l'entreprise.

Le présent projet sur le site de La Séguinière consiste à produire une partie de la chaleur du site en remplaçant la consommation de gaz naturel des 3 sécheurs par la consommation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) alimentant une nouvelle chaufferie. Le CSR sera livré et fabriqué exclusivement à partir de déchets de bois d'ameublement, issu de la filière locale choletaise. La chaufferie sera localisée à l'intérieur du périmètre ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), au sein d'un bâtiment existant de l'usine. La consommation de bois sera inférieure à 3 t/h.

Du fait de son statut d'ICPE, l'installation est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement et doit, à ce titre, être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier de porter-à-connaissance publié sur le site de la Préfecture de Maine-et-Loire du lundi 20 mars au lundi 3 avril 2023,

Considérant que le dossier démontre le caractère non substantiel des modifications apportées et l'absence d'impact du projet de chaudière sur l'environnement,

- **DONNE un avis favorable au projet de la société Bouyer-Leroux d'exploiter une chaufferie consommant du CSR pour remplacer la consommation de gaz naturel.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de La Séguinière s'est portée candidate à la phase d'expérimentation depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un CFU (Compte Financier Unique).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du CFU et de la nomenclature comptable M57 dès 2024.

Au 31 janvier, la commune clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie et les services de la commune afin d'assurer des éléments similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil municipal de La Séguinière, lors de ses différentes décisions budgétaires, ont toutes été respectées.

Dépenses de la section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement		BP et DM 2022	Réel 2022	%
Chap.011	Charge de gestion générale	726 000	668 909,55	92,14
Chap.012	Charges de personnel	1 135 000	1 110 135,96	97,81
Chap.014	Atténuation de produits	27 000	25 168,00	93,21
Chap.65	Autres charges de gestion courante	472 000	433 296,69	91,80
Chap.66	Charges financières	10 000	8 627,49	86,27
Chap.67	Charges spécifiques	0	0	-
Chap.68	Dotations aux provisions	500	60,25	12,05
Total Dépenses Réelles		2 370 500	2 246 197,94	94,75
Chap.023	Virement à la section d'investissement	1 409 000	0	-
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	415 000	622 208,21	149,93
Total Dépenses d'Ordre		1 824 000	622 208,21	34,11
Total		4 194 500	2 868 406,15	68,38

Recettes de la section de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement		BP et DM 2022	Réel 2022	%
Chap.002	Excédent antérieur reporté	685 961,96	0	-
Chap.013	Atténuation de charges	8 038,04	17 957,05	223,40
Chap.70	Produits des services et du domaine	302 000	313 458,03	103,79
Chap.73	Impôts et taxes	268 000	434 550,13	162,15
Chap.731	Fiscalité locales	1 972 500	1 838 209,50	93,19
Chap.74	Dotations et participations	841 000	844 297,29	100,39
Chap.75	Autres produits de gestion courante	98 000	108 754,74	110,97
Chap.76	Produits financiers	0	0	-
Chap.77	Produits spécifique	500	110 878,41	-
Total Recettes Réelles		4 176 000	3 668 105,15	87,84%
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	18 500	117 132,67	633,15
Total Recettes d'Ordre		18 500	117 132,67	633,15
Total		4 194 500	3 785 237,82	90,25

Dépenses de la section d'investissement				
Dépenses d'investissement		BP et DM 2022	Réel 2022	%
Chap.23	Immobilisations en cours	4 506 500	1 406 899,75	31,22
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	70 000	67 867,01	96,95
Chap.27	Autres immobilisations financières	498 500	0,00	-
Total Dépenses Réelles		5 075 000	1 474 766,76	29,06
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	18 500	117 132,67	633,15
Chap.041	Opérations patrimoniales	4 000	3 950,15	98,75
Total Dépenses d'Ordre		22 500	121 082,82	538,15
Total		5 097 500	1 595 849,58	31,31

Recettes de la section d'investissement				
Recettes d'investissement		BP et DM 2022	Réel 2022	%
Chap.001	Excédent antérieur reporté	245 675,31	0	-
Chap.024	Cession d'actifs	749 000	0	-
Chap.10	Atténuation de charges	1 508 324,69	1 513 853,09	100,37
Chap.13	Subvention d'investissement	766 500	211 007,77	27,53
Chap.16	Emprunts	0	0	-
Chap.21	Immobilisations en cours	0	206,81	-
Total Recettes Réelles		3 269 500	1 725 067,67	52,76
Chap.021	Virement de la section de fonctionnement	1 409 000	0	-
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	415 000	622 208,21	149,93
Chap.041	Opérations patrimoniales	4 000	3 950,15	98,75
Total Recettes d'Ordre		1 828 000	626 158,36	34,25
Total		5 097 500	2 351 226,03	46,13

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaire, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Résultat de la commune 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	2 868 406,15	3 785 237,82	916 831,67
	Section d'investissement	1 595 849,58	2 351 226,03	755 376,45
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	-	685 961,96	685 961,96
	Section d'investissement	-	245 675,31	245 675,31
Résultat de clôture 2022		4 464 255,73	7 068 101,12	2 603 845,39
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 006 000,00	553 000,00	2 453 000,00
Résultat final 2022		7 470 255,73	7 621 101,12	150 845,39

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 2 603 845,39 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 150 845,39 €.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération à suivre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la candidature de la commune de La Séguinière à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé ci-dessus, présenté à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 6 avril 2023,

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (mairie de La Séguinière) et le comptable (Service de Gestion Comptable de Cholet),

- **ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2022 de la commune de La Séguinière, dont la balance se constitue comme suit :**

Résultat de la commune 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	2 868 406,15	3 785 237,82	916 831,67
	Section d'investissement	1 595 849,58	2 351 226,03	755 376,45
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	-	685 961,96	685 961,96
	Section d'investissement	-	245 675,31	245 675,31
Résultat de clôture 2022		4 464 255,73	7 068 101,12	2 603 845,39
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 006 000,00	553 000,00	2 453 000,00
Résultat final 2022		7 470 255,73	7 621 101,12	150 845,39

- **RAPPELLE que Monsieur le maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.2. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe « Le Bordage »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2022. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (mairie de La Séguinière) et le comptable (Service de Gestion Comptable de Cholet),

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	898 607,99
Recettes de l'exercice	599 331,04

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-299 276,95
Résultat de fonctionnement reporté	1 239 939,03
Résultat de fonctionnement cumulé	940 662,08

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	470 331,04
Recettes de l'exercice	596 220,47

Résultat d'investissement de l'exercice	125 889,43
Résultat d'investissement reporté	-596 220,47
Résultat d'investissement cumulé	- 470 331,04

Soit un excédent de clôture de : 470 331,04 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 6 avril 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2022.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.3. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe « Cœur de Bourg »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2022. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (mairie de La Séguinière) et le comptable (Service de Gestion Comptable de Cholet),

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	52 355,11
Recettes de l'exercice	52 355,11

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	52 354,86
Recettes de l'exercice	3 214,32

Résultat d'investissement de l'exercice	-49 410,54
Résultat d'investissement reporté	-3 214,32
Résultat d'investissement cumulé	- 52 354,86

Soit un déficit de clôture de : 52 354,86 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 6 avril 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2022.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.4. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe « Surchère 2 »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2022. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (mairie de La Séguinière) et le comptable (Service de Gestion Comptable de Cholet),

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	14 910,00
Recettes de l'exercice	14 910,00

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	14 910,00
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat d'investissement de l'exercice	-14 910,00
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
Résultat d'investissement cumulé	- 14 910,00

Soit un déficit de clôture de : 14 910,00 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 approuvant le Budget annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 6 avril 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2022.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.5. Reprise et affectation du résultat 2022 du budget principal

Monsieur le maire rappelle qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté. Ce résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité, en réserves, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Dès lors, constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs	916 831,67 euros
Au titre de l'exercice arrêté	685 961,96 euros
Soit un résultat à affecter	1 602 793,63 euros

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, ressort comme suit :

Résultat d'investissement cumulé	1 001 051,76 euros
Solde des restes à réaliser	- 2 453 000,00 euros
Total	- 1 451 948,24 euros

Le conseil municipal, au vu de la situation ci-exposée, à l'unanimité (23 voix),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement constaté de la façon suivante :**

- **Affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », une somme de **1 451 948,24 €** permettant de financer la section d'investissement,**
- **Conserver l'excédent de 150 845,39 € au financement de la section de fonctionnement, à inscrire à l'article 002 « Excédent reporté en section de fonctionnement ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.6. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Monsieur le maire explique que le produit fiscal résulte de l'application des taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023, sur proposition de la Commission Finances Administration Générale, est estimée à 2 501 990 € ce qui, corrigé des ressources fiscales indépendantes (- 222 419 €), correspond à un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale de 2 279 571 €.

Monsieur le maire précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En conséquence, il est proposé d'augmenter de 2,5% les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties et de la Taxe d'Habitation afin d'obtenir le produit fiscal ci-après détaillé :

Taxes	Taux de référence en 2023	Taux 2023 Proposés	Bases prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe Foncière (bâti)	40,28%	41,29%	5 481 000	2 411 749
Taxe Foncière (non bâti)	40,06%	41,06%	172 000	70 623
Taxe d'Habitation	13,49%	13,83%	141 848	19 618
			TOTAL	2 501 990

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la proposition émise par les membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **APPROUVE la proposition du montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 2 279 571 euros, arrondi budgétairement de la façon suivante :**

- **Article 73111 « Contributions directes » : 1 799 785 euros**
- **Article 74833 « Compensation de l'Etat pour exonération de taxes foncières » : 479 786 euros**

DECIDE de voter les taux suivants :

- **Taxe foncière (bâti) : 41,29 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 41,06 %**
- **Taxe d'Habitation : 13,83 %**

Arrivée de Marie PELTIER

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 27/04/2023

IV.7. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget principal

Monsieur le maire présente la proposition de budget préparée par la Commission des Finances tenant compte du produit fiscal attendu. Le projet de budget primitif détaillé, ci-après, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	901 000,00	
012	Charges de personnel	1 190 000,00	
014	Atténuation de produits	28 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	410 500,00	
66	Charges financières	9 000,00	
67	Charges spécifiques	500,00	
68	Dotations pour provisions et dépréciations	500,00	
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	415 000,00	
023	<i>Virement de la section d'investissement</i>	755 345,00	
002	Excédent antérieur reporté		150 845,39
013	Atténuation de charges		9 999,61
70	Vente de produits		299 000,00
73	Impôts et taxes		341 500,00
731	Fiscalité locale		1 960 500,00
74	Dotations et subventions		829 000,00
75	Autres produits de gestion courante		100 000,00
77	Produits spécifiques		500,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>		18 500,00
Total section		3 709 845,00	3 709 845,00

Investissement

Chapitre	Programme	Libellés	Dépenses	Recettes
040		<i>Opération d'ordre de section à section</i>	18 500,00	
16		Emprunts et dettes assimilées	70 500,00	
27		Créances	499 000,00	
	239	Mairie	34 500,00	
	268	Mobilier scolaire	3 000,00	
	269	Autres mobiliers	94 500,00	
	271	Divers biens immobiliers	572 900,00	
	274	Divers travaux communaux	62 000,00	
	277	Groupe scolaire Marcel Luneau	275 000,00	
	290	Espace Pierre de Coubertin	10 000,00	
	296	Aménagements Bords de Moine	29 000,00	
	308	Salle de l'Arceau	40 000,00	
	318	Programme annuel de voirie	175 500,00	
	322	Voies en agglomération	1 351 000,00	
	326	Ensemble Cantine – Salle Polyvalente	9 100,00	
	327	Cœur de Bourg	6 500,00	

	328	Extension Mairie	10 000,00	
	329	Bâtiment technique	10 000,00	
	330	Gde Fontaine et M.Luther King...	1 000 000,00	
	331	Vestiaires sportifs	275 000,00	
	332	Liaison douce	255 345,00	
001		Excédent antérieur reporté		1 001 051,76
024		Cessions d'actifs		377 000,00
10		Dotations fonds divers réserves		1 691 948,24
13		Subventions d'investissement reçues		561 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement		755 345,00
040		Opérations d'ordre entre section		415 000,00
Total section			4 801 345,00	4 801 345,00

Benoît MARINIER fait remarquer que les aides au titre du fonds vert pour lesquelles la commune a candidaté ne sont pas inscrites au budget.

Monsieur le maire explique que les subventions ne sont inscrites en recettes d'investissement que lorsque l'on a reçu l'arrêté d'attribution correspondant. C'est un principe de sincérité budgétaire que l'on doit respecter.

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (24 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°11-060921 du 6 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°14-130223 du 13 février 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant adoption du compte financier unique 2022 de la commune de La Séguinière,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de La Séguinière,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de La Séguinière,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- ADOPTE par chapitre et par programme le budget primitif pour l'année 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.8. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Madame Stéphanie FEUFEU, intéressée par la présente délibération n'a pas pris part au vote.

Monsieur le maire expose que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école primaire privée Notre Dame de La Séguinière.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune participe donc, tous les ans, aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame à hauteur d'un forfait par élève domicilié à La Séguinière, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 1978 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement matériel des Ecoles Privées sous contrat d'association,

Vu la nouvelle circulaire préfectorale DRCL – 2011 – n°47 du 21 septembre 2011 rappelant aux maires du département les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui fixe les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

Après avoir pris connaissance des calculs opérés en vue de déterminer par analogie le coût par élève desdites dépenses à l'Ecole Publique de La Séguinière,

- ***FIXE la participation communale aux dépenses susvisées de l'école privée de La Séguinière sous contrat d'association, au titre de l'année 2023, de la façon suivante :***

Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué
Maternelles	50	1 526,90	76 345,00
Elémentaires	103	455,47	46 913,41
Total			123 258,41

- ***RAPPELLE que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et que 4 mensualités pour une somme totale de 36 303,64 € (9 075,91 x 4) ont été versées à l'OGEC depuis le 1er janvier 2023.***
- ***DIT qu'à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 10 869,85 € ((123 258,41 - 36 303,64) / 8) ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2023.***
- ***SOULIGNE que la somme mensuelle susmentionnée de 10 866,35 € servira de montant de référence pour les acomptes versés avant le vote du budget primitif 2024.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.9. Subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations et examinés au sein de chaque commission communale compétente puis par la Commission « Finances Administration Générale » du 6 avril 2023.

Il est rappelé aux membres du conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission « Finances Administration Générale » proposent d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2023

ASSOCIATIONS CULTURELLES – LOISIRS - ENVIRONNEMENT	
Ventilation par associations	Montant 2023
Comité des fêtes	5 000
Harmonie fanfare « Musique La Séguinière »	1 500
Théâtre Zygomatics	1 000
Groupement de Défense des Organismes nuisibles	600
Verts horizons	500
Ségui'Singers	500
Histoire et patrimoine	400

Sauvegarde de la Moine	250
Colombophilie	200
Poterie	100
Quad A Kro	0
Les Chasseurs de la Séguinière	200
Sous-total 1	10 250

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Ventilation par associations	Montant 2023
Basket « Saint-Louis Basket »	25 000
Football « ChristopheSèguinière »	5 000
Tennis	3 000
Vélo	500
Gymnastique de compétition	2 800
Tennis de table	1 200
Danse Roll and co	1 350
Bledrunners	700
Volley Ball	500
Gym Dim Dam (ex. Gym 3ème Age)	300
Badminton	200
Ségui West	200
Sous-total 2	40 750

ASSOCIATIONS VIE SOCIALE	
Ventilation par associations	Montant 2023
CALS	23 000
Maison d'Accueil	33 000
MAM Eveil et Crapahute	6 800
MAM Graine de Malice	3 000
MAM Les Lapinous	1 500
Loisirs Pluriel (CTG)	994
Association de parents d'élèves école publique	1 660
ADMR	600
Café-rencontre	500
Les Amis Réunis	400
U.N.C. - Le Monde Combattant	200
Sous-total 3	71 654

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Ventilation par associations	Montant 2023
Amitié Sandogo	1 200
Association française contre les myopathies	100
AFLM contre la mucoviscidose	100
Soleil Levant (ALIA)	100
Entraid' Addict 49	100
La Ligue contre le Cancer	100
Association des parents enfants inadaptés ADAPEI 49	100
Sous-total 4	1 800

DIVERS	
Crédits non affectés	10 546
Sous-total 5	10 546
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	135 000

Inscrites à l'article 657362 du Budget Primitif 2023

- Participation communale au Centre Communal d'Actions Sociales : 7 500 €

Monsieur le maire informe par ailleurs que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Des conventions seront donc proposées avec les associations dont la subvention dépasse ce seuil ou qui en sont proche, à savoir :

- Centre d'Animations Loisirs la Séguinière,
- Association Maison d'Accueil,
- Basket Saint Louis La Séguinière.

Etienne BROSSELIER demande ce qui justifie un tel écart de subvention entre le basket et le foot.

Julie BARREAU explique que le partenariat avec le basket s'appuie sur une convention qui est très ancienne et que le club participe à un championnat de niveau national qui génère des frais importants. Elle ajoute que les subventions ne sont pas le seul soutien apporté aux associations. Pour prendre l'exemple du foot, cette année, la commune a provisionné plus de 250 000 € pour la réhabilitation des vestiaires.

Alain GUILLEZ estime qu'il ne faut pas faire d'amalgame, les subventions qui constituent des dépenses de fonctionnement n'ont rien à voir avec l'investissement. Le club de foot regroupe deux communes mais il y a un nombre important de licencié de La Séguinière qui justifie le soutien de la commune.

Laëtitia FAZILLEAU informe que pour le basket, les instances fédérales prélèvent une part importante du coût de la licence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (S. PASQUALI),

- **DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes susmentionnés pour une somme totale maximale de 135 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,**
- **SOULIGNE qu'au regard des obligations salariales auxquelles doivent faire face certaines associations, un acompte sera versé immédiatement aux associations suivantes :**
 - o **Basket St Louis La Séguinière : 10 000 €,**
 - o **Centre d'Animation La Séguinière : 10 000 €.**
- **DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 7 500 €,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune de La Séguinière,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au versement des subventions.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.10. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Le Bordage »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (les opérations d'ordre sont en italique) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
01	Solde d'exécution	0,00	940 662,08
011	Charges de gestion générale	470 331,04	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	470 331,04	0,00
70	Vente de produits	0,00	0,00
Total section		940 662,08	940 662,08

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	Solde d'exécution déficitaire	470 331,04	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	0,00	470 331,04
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
Total section		470 331,04	470 331,04

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (24 voix),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.11. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Cœur de Bourg »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
02	Solde d'exécution	0,00	0,00
011	Charges de gestion générale	611 500,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	52 354,86	263 854,86
70	Vente de produits	0,00	400 000,00
Total section		663 854,86	663 354,86

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	Solde d'exécution déficitaire	52 354,86	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	263 854,86	52 354,86
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	263 854,86
Total section		316 209,72	316 209,72

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (24 voix),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.12. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Surchère 2 »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
02	Solde d'exécution	0,00	0,00
011	Charges de gestion générale	235 000,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	14 910,00	249 910,00
70	Vente de produits	0,00	0,00
Total section		249 910,00	249 910,00

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	Solde d'exécution déficitaire	0,00	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	249 910,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	235 000,00
040	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	0,00	14 910,00
Total section		249 910,00	249 910,00

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (24 voix),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.13. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Production d'énergie Photovoltaïque »

Monsieur le maire expose que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire.

La création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » a été approuvée le 10 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son Service Public Industriel et Commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Le budget M4 « Production d'énergie photovoltaïque » est élaboré pour la première fois en 2023 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques. Par conséquent, l'ensemble des prévisions sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujéti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.

Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Budget M4 « Production d'énergie photovoltaïque » – budget primitif 2023

a) La section d'exploitation

Pour ce qui concerne l'exploitation, les recettes proviennent de la revente d'électricité.

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Libellé	BP 2023
61	Services extérieurs	700,00 €
68	Dotation aux amortissements	2 300,00 €
Total des dépenses		3 000,00 €

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Libellé	BP 2023
70	Vente d'énergie	3 000,00 €
Total des recettes		3 000,00 €

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 3 000 euros tant en dépenses qu'en recettes.

b) La section d'investissement

En 2023, il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire. La pose et l'achat des panneaux photovoltaïques faisant partie d'une installation dans le cadre d'un projet global de construction, ils ont été supportés par le budget communal.

Dès l'achèvement de l'installation sur le toit de l'atelier technique de stockage, il a été décidé de mettre en affectation de ce budget les panneaux photovoltaïques producteur de l'énergie. La durée d'amortissement est déterminée de la façon suivante :

Libellé	Coût de l'installation HT	Durée amort.	Amortissement annuel
Panneaux photovoltaïques	34 871,78	20 ans	1 743,59
Onduleurs	4 762,82	10 ans	476,28
Total	39 634,60		2 219,87

Cette somme, budgétée à 2 300 €, sera reversée au budget principal en remboursement de l'investissement consenti pour l'installation de panneaux photovoltaïques lors de la construction du bâtiment technique de stockage.

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300,00 €
Total des dépenses		2 300,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023
28	Amortissement des immobilisations	2 300,00 €
Total des recettes		2 300,00 €

Monsieur le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix),

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **ADOpte par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.14. Publication des marchés publics passés en 2022

Monsieur le maire rappelle que l'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. La commune de La Séguinière satisfait à cette obligation via son site internet.

Toutefois, cet article indique que ces dispositions sont également applicables aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Dans ce cas, la satisfaction de l'obligation d'information peut se faire en publiant au cours du 1er trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente. Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la commune souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente.

Les marchés concernés en 2022 sont les suivants :

Marchés de travaux

Démolition et désamiantage maisons rue du Paradis (DCM du 14/3/2022)
Reprise de concessions et construction d'un ossuaire (DCM du 14/3/2022)
Programme voirie 2022 (DCM du 13/6/2022)
Aménagement de la rue de la Garenne (DCM du 7/7/2022)
Viabilisation 1^{ère} phase du lotissement Cœur de Bourg (DCM du 12/9/2022)

Marchés de fournitures et services

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique (DCM du 10/1/2022)
Contrat de maîtrise d'œuvre pour le lotissement Surchère 2 (DCM du 9/5/2022)
Marché d'assurances pour la période 2023/2026 (DCM du 10/10/2022)
Contrat de maîtrise d'œuvre pour rénovation énergétique école maternelle (DCM du 12/12/2022)
Contrat de maîtrise d'œuvre pour rénovation énergétique vestiaires foot (DCM du 12/12/2022)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des lots et des montants des marchés susmentionnés,

- ***PREND ACTE de la liste des marchés publics de l'année 2022 ainsi publiée.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.15. Désignation du correspondant incendie et secours de la commune

Monsieur le maire expose que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieur, l'article D.731-14.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est également chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

Considérant l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,,

- **DESIGNE Monsieur Serge GUINAUDEAU correspondant incendie et secours pour la commune de La Séguinière,**
- **DEMANDE à Monsieur le maire de prendre l'arrêté nécessaire à cette désignation.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.16. Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT

Monsieur le maire informe que la loi n°2021-2018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » vient modifier en profondeur le système de santé au travail avec des nouvelles attentes à l'égard des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), tel que STCS (Santé Travail Cholet Saumur).

Parmi les changements que les SPSTI doivent effectuer figure notamment la modification des statuts. Les établissements de la fonction publique sont désormais des « membres sous convention », c'est-à-dire liés à STCS par voie de convention. A la différence, les entreprises du régime général sont membres de plein droit de STCS.

Monsieur le maire présente donc le projet de convention destinée à régir les règles d'accès de la commune à STCS et à ses différentes prestations pour l'année en cours.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité (24 voix),

Vu le décret n°86-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de confier à l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS), pour les agents de la commune, les missions d'un service de médecine de prévention,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **APPROUVE la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention à passer avec l'association STCS (Santé Travail Cholet Saumur).**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

IV.17. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est proposée afin de procéder à la nomination de six agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023.

Monsieur le maire expose à ce sujet, que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié la gestion du personnel des collectivités locales en matière d'avancement de grade. Il revient, depuis lors, au conseil municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération du 8 juin 2007, la commune a fixé à 100% le ratio d'avancement. Toutefois, le taux fixé n'engage pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Monsieur le maire propose donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 15 avril prochain

Prénom – Nom	Grade Actuel	Grade d'avancement
Elodie BREMAUD	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

A compter du 1^{er} octobre prochain

Prénom – Nom	Grade Actuel	Grade d'avancement
Annie CHENEAU	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Christelle DEFONTAINE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Isabelle GUERET	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Laurent LIAIGRE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Emmanuel RONDEAU	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité (24 voix),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2007 fixant à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents remplissant les conditions à un avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grades proposé par le Centre de gestion de Maine et Loire,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 6 avril 2023,

- **DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme proposée ci-dessus.**

- **ADOpte le tableau des effectifs des emplois permanents (titulaires) suivant :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Grade	Nombre de postes
Adjoint administratif	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
Directeur Général des Services (2 000 à 10 000 habitants)	1

FILIERE TECHNIQUE	
Grade	Nombre de postes
Adjoint technique	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11
Agent de maîtrise principal	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1

FILIERE SOCIALE	
Grade	Nombre de postes
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1

TOTAL des postes pourvus	25
---------------------------------	-----------

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 14/04/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Acquisition maison du 9 rue du Vieux Pont

Par mail du 27 mars dernier, les propriétaires ont accepté la proposition d'acquisition de la maison du 9 rue du Vieux Pont, formulée par la commune de La Séguinière, au prix de 45 000 euros, net vendeur.

Le notaire de la commune, Maître TEXEREAU de l'agence NEOLIA de Cholet se rapprochera prochainement du conseil des vendeurs pour la rédaction de l'acte scellant cet accord.

Délivrance des titres sécurisés

La commune a répondu favorablement à la proposition des services de l'Etat pour accueillir un dispositif de recueil (DR) pour le traitement des demandes de titres sécurisés (Carte d'identité et Passeport). La candidature de La Séguinière ayant reçu une suite positive du ministère de l'intérieur et des Outre-mer nous devrions pouvoir être opérationnel au début du mois de mai.

Elections sénatoriales

Le ministre de l'Intérieur a annoncé la date à laquelle les maires vont devoir réunir leurs conseils municipaux en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre : il s'agit du vendredi 9 juin 2023.

Pour rappel, en septembre prochain, 170 sièges du Sénat (soit la moitié d'entre eux) seront renouvelés. Sont concernés, en métropole, les élus des départements allant du 37 (Indre-et-Loire) au 66 (Pyrénées-Orientales).

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire dépend de la taille du Conseil municipal. Ainsi, pour La Séguinière situé dans la tranche des communes comprenant entre 27 et 29 conseillers, il faudra élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

La date du 9 juin est impérative, il n'est pas possible d'y déroger et tous les conseils municipaux se réunissent le même jour pour procéder à cette élection.

Par ailleurs, en ce qui concerne les délégués leur présence est obligatoire. Lorsqu'un cas de « force majeure » empêche un délégué de participer au scrutin, il doit être remplacé par un suppléant. L'article R162 du Code Electoral précise que les empêchements « majeurs » sont : une obligation professionnelle, un handicap, une raison de santé, l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, un placement en détention provisoire ou l'exécution d'une peine privative de liberté n'entraînant pas une incapacité électorale.

Dans ces cas précis, le délégué adresse au maire une demande de remplacement motivée et accompagnée des pièces justificatives démontrant la réalité de l'empêchement. Le maire transmet la demande et les pièces justificatives au représentant de l'Etat. C'est ce dernier, s'il juge l'empêchement recevable, qui modifie en conséquence la liste des électeurs du Maine-et-Loire.

Le conseil municipal se réunira en mairie pour la désignation des délégués le vendredi 9 juin à 18h00.

V.2.Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois d'avril et de mai, est en ligne et sera inséré dans le prochain bulletin municipal. En ce début de printemps, les élus invitent à profiter des produits frais, mis à la disposition des habitants, sur le marché chaque mercredi.

Parcours Eco-citoyen

Trois étapes du parcours ont été accomplies par les élèves concernés au cours des dernières semaines :

- Visite des entreprises le 16/3
- Nettoyage de la nature le 22/3
- Rencontre avec M. le maire le 23/3

Fête du Vélo

La journée "Tous à vélo" organisée par l'association « Tous à vélo ! Cholet-agglo » a eu lieu, à La Séguinière, le dimanche 2 avril. Tout au long de la journée de multiples activités se sont succédées pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

La sortie familiale préparée, dans ce cadre-là, « La Séguinière Vélo Sport » a réuni plus de 30 participants. Comme prévu, l'association communale va continuer à proposer à un rythme régulier une randonnée du dimanche accessible à tous.

Broyage des végétaux

Pour rappel, l'Agglomération du Choletais renouvelle l'opération de broyage des végétaux dans plusieurs communes du territoire du 1^{er} avril au 13 mai 2023. Ces actions font prendre conscience des intérêts de la réutilisation des déchets végétaux.

L'opération gratuite de broyage est prévue à La Séguinière le vendredi après-midi 12 mai de 13h30 à 16h30 sur le parking de la Salle Pierre de Coubertin.

Abri vélos sécurisé

Avec les beaux jours qui arrivent, l'établissement public de transport TPC (Cholet Bus) lance une campagne de communication pour promouvoir l'abri-vélo sécurisé de la commune.

Manifestations associatives

Chasse aux œufs du Comité des Fêtes

Comme annoncé, le comité des fêtes a organisé sa seconde édition de la Chasse aux œufs de la Séguinière le dimanche 9 avril. Le départ de la chasse était programmé, pour tous les enfants, à 10h30 au Moulin de la Cour. Le vainqueur de la tombola est reparti avec une belle grande surprise en chocolat. Cette année, encore de nombreux enfants et parents se sont déplacés pour cet évènement particulièrement apprécié.

Course d'orientation urbaine de la Saint-Louis Basket La Séguinière

Le vendredi 7 avril a eu lieu la course d'orientation urbaine préparée par La Séguinière Basket. Cette course d'orientation empruntait deux parcours différents dans La Séguinière. Les inscriptions étaient limitées à 50 équipes par course pour des questions logistiques.

Cyanobactéries

L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la Sèvre Nantaise poursuit ses actions de sensibilisation et de compréhension des blooms de cyanobactéries sur le territoire. Dans ce cadre-là, une réunion d'information et de sensibilisation sur les cyanobactéries, les risques sanitaires associés et les modalités de prévention et de suivi sanitaire en rivières et/ou étangs était organisée le 28 mars dernier au siège de l'EPTB à Clisson.

Redevance d'assainissement

Une analyse des habitations à proximité des réseaux d'assainissement a été réalisée par la société SUEZ, exploitant le service pour le compte de l'Agglomération du Choletais. Il s'avère que certains habitants ne sont pas identifiés en facturation « assainissement collectif ».

Pour mettre à jour la liste des redevables, SUEZ va envoyer un courrier aux 119 habitants de la commune concernés afin qu'ils confirment leur raccordement ou non au réseau d'eaux usées. La situation de ces abonnés sera alors mise à jour pour la prochaine facturation eau potable et assainissement.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Travaux en cours

Aménagement de la rue de la Garenne

Les enrobés pour la voie et les trottoirs ont débuté cette semaine sur les deux premières tranches. Les fosses d'arbres ont été remplis de terre mais les plantations ne débuteront pas avant l'automne.

Lotissement Cœur de Bourg

La première phase est en voie d'achèvement et va permettre de démarrer la commercialisation des lots.

Effacement des réseaux rue de la Grande Fontaine

Sous la responsabilité du SIEM, l'entreprise retenue procède à la création des tranchées pour installer les câbles électricité, télécom et éclairage public en souterrain. Il pose également les coffrets chez les particuliers. Le chantier, qui intègre le renouvellement des candélabres et le prolongement des secteurs éclairés, va se prolonger chemin de la Petite Morinière et chemin de la Surchère.

Projets de rénovation énergétique

Une rencontre a été organisée avec l'architecte des deux opérations (école maternelle et vestiaires sportifs) prévues au budget 2023.

Pour les vestiaires, il est prévu d'approuver le dossier en phase projet début juillet 2023. La consultation des entreprises pourrait avoir lieu en septembre 2023 après approbation du DCE afin d'envisager un démarrage des travaux en novembre 2023. La durée du chantier est estimée à 4 mois.

Pour l'école, l'objectif est de débuter les travaux en février 2024. A cet effet, l'avant-projet devra être validé au conseil municipal du mois d'octobre 2023 et le PRO DCE en novembre 2023. L'attribution des marchés donnera lieu à une délibération en janvier 2024.

Balayage de la voirie

L'entreprise ESTP a vendu sa balayeuse par manque de main d'œuvre et n'est plus en mesure d'assurer la prestation de balayage effectuée 2 ou 4 fois par (suivant les secteurs). Une consultation a été engagée pour trouver une autre société à qui confier cette mission.

Les résultats de la mise en concurrence sont les suivants :

Entreprise	Prix HT pour 132 km par an	Note prix	Note technique	Note globale	Classement
Brangeon Environnement	3 867,60	60,00	40,00	100,00	1
COVED Paprec Group	4 750,00	48,85	40,00	88,85	2

Le marché de balayage est confié à l'entreprise Brangeon Environnement pour une durée de 3 ans.

Surchère 2

Une prestation supplémentaire a été sollicitée auprès de la société Alhyange pour une présentation détaillée, à l'ensemble du conseil municipal, de l'étude acoustique réalisée sur le périmètre du projet de lotissement de la Surchère 2. La date retenue pour cette présentation est le mardi 18 avril à 18h00.

Petit Bois de la Chapelière

La commune envisage de solliciter un diagnostic sur l'état sanitaire de l'espace boisé d'environ 6 500 m² situé au cœur du lotissement de La Chapelière. Un élagueur intervenant sur une parcelle voisine a alerté la commune sur la dangerosité de certains arbres.

Le diagnostic permettra de :

- Repérer les arbres présentant un risque,
- Déterminer la nature des interventions à entreprendre,
- Disposer (éventuellement) d'une évaluation des coûts à mettre en œuvre.

v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Conférence des financeurs

Les ateliers de Socio-esthéticienne proposés dans le cadre de la conférence des financeurs et le Centre Communal d'Action Sociale ont ravi et mis en beauté toutes les participantes. Le CCAS remercie toutes les personnes présentes pour leur concours à cette action. Prendre du temps pour soi est important !

Le nombre de participants étant limité à 6 personnes par groupes (3), nous n'avons pas pu satisfaire tout le monde. Des ateliers seront de nouveau proposés en fin d'année 2023, sachant que les personnes qui ont déjà participé pourront s'inscrire mais ne seront pas prioritaires.

Consultation citoyenne lancée par l'ARS des Pays-de-la-Loire du 13 mars au 23 avril

L'ARS souhaite donner directement la parole à tous les citoyens du territoire pour prendre en compte leurs attentes, mais aussi entendre leurs idées sur les questions de santé et d'autonomie. L'occasion pour eux de partager leur expérience vécue et leurs propositions concrètes. Cette matière viendra enrichir le travail de co-construction engagé lors des concertations territoriales du CNR Santé et alimentera les travaux en cours pour la construction du Projet Régional de Santé (PRS), feuille de route de l'ARS et des acteurs en santé, renouvelé fin 2023 pour les 5 prochaines années.

Tous les habitants de la région ! Citoyens, associations, professionnels et acteurs de santé, aidants... sont invités à participer à cette consultation : l'avis de chacun compte !

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Aire de camping-cars de la Prairie

Ces dernières années, le marché du camping-car est en forte augmentation. Cette aspiration, pour une certaine clientèle à plus de liberté, est une opportunité pour l'attractivité du territoire.

Fort de ce constat, Anjou Tourisme, a réalisé un audit des 89 aires de stationnement présentes en Maine-et-Loire dont celle de La Séguinière. L'étude a pour but de mieux connaître les installations existantes et de proposer, si besoin, des préconisations en termes d'aménagement, de service et de développement durable.

Le diagnostic effectué au moyen de 3 outils (visite mystère, analyse de l'e-réputation et échange auprès de l'office de tourisme des territoires) révèle, pour le site de la Prairie, une note globale de 77,44% et une satisfaction des clients de 4/5.

Les points forts de l'aire Camping-car Park de La Séguinière sont :

- l'accès automatisé 24/24 avec paiement par carte bancaire,
- la présence d'électricité,
- le cadre verdoyant de la Moine,
- la proximité des grands axes de circulation,
- la proximité des commerces d'alimentations (boulangerie) et d'un centre commercial (La Séguinière Outlet),
- la présence d'un barbecue et sanitaires.

Les points faibles sont moins nombreux et concernent :

- la tarification légèrement élevée par rapport à d'autres sites similaires,
- l'absence de pistes cyclables à proximité,
- peu d'informations locales et touristiques.

Au vu de cet audit, Anjou Tourisme suggère donc quelques recommandations tels que l'aménagement d'une piste cyclable et la pose de signalétique pour inviter à visiter le centre bourg, proposer des tarifs plus attractifs et s'engager dans une démarche de développement durable (sensibilisation aux écogestes, récupération de l'eau de pluie, installer des détecteurs de mouvement pour l'éclairage).

Course cycliste Cholet Pays de la Loire

L'établissement public Cholet Evènement organisateur de l'épreuve cycliste professionnelle « Cholet Pays de la Loire » a remercié la commune pour sa collaboration ainsi que celle de ses services au bon déroulement de la journée du 19 mars dernier.

Accueil nouveaux arrivants

La commune invite les nouveaux habitants à une cérémonie d'accueil le samedi 13 mai prochain à 11h00 à l'espace Roger Dronneau – 20, rue du Manoir. A cette occasion, sera remis, à ceux qui ne l'ont pas déjà eu un « Passeport nouveaux arrivants ».

Ce document est destiné à faire découvrir la commune au travers de la richesse de ses activités tant sportives que culturelles. Il présente sous la forme de coupons des avantages proposés par des associations, commerces et entreprises du territoire.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Saison culturelle

L'apéro-concert du 12 mars a réuni une trentaine de personnes, ce qui est satisfaisant. En revanche, l'animation proposée à la bibliothèque autour d'une scène de crime n'a pas attiré la foule. C'est dommage car la qualité de l'intervention du professionnel de la police scientifique et de la troupe de théâtre amateur est d'excellente facture.

Des séances de cinéma auront lieu au cours des vacances de printemps : Hooper le 19/4 et Clifford le 26/4.

CSI Ocsigène

Des rencontres ont lieu avec les animateurs jeunesse du CSI pour la mise en place d'un « projet jeune » en juin 2024. Il s'agirait d'un temps partagé autour de jeux, d'un repas et d'un concert.

Un rendez-vous est par ailleurs programmé pour réaliser une action intergénérationnelle autour d'une expo-photos. L'idée serait d'intégrer ce projet dans le prochain week-end culturel « On Ség'Art ».

Bibliothèque

Une réunion coordination des bibliothèques de l'Agglomération du Choletais a dernièrement eu lieu. Il a été question du bilan de l'année des lieux de lecture du territoire. La bibliothèque de La Séguinière marche plutôt bien et le projet de professionnalisation en cours donne des idées à d'autres.

Autres manifestations

Le loto de l'association Amitié Sandogo a fait le plein et permettra de poursuivre l'aide apportée à ce petit village du Burkina Faso touché, comme tout le pays, par une spirale de violences attribuées aux groupes djihadistes.

V.7.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Métier d'assistant.e maternel.le

Le film destiné à valoriser le métier d'assistant.e maternel.le réalisé suite à une réflexion menée par le Relais Petite Enfance et 5 assistantes maternelles a été diffusé, en avant-première, le 24 mars dernier au théâtre Prévert. Cette vidéo d'une petite dizaine de minutes, tournée par une vidéaste-réalisatrice professionnelle peut-être visionné sur la chaîne Youtube à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=FXdVRoGgC4M>

Carnaval des enfants

L'association des assistantes maternelles « les minis-pouces » organise le vendredi 14 avril de 9h30 à 11h30 son carnaval des enfants. Un groupe d'une quarantaine de personnes composé d'assistantes maternelles, de parents, grands-parents et d'enfants défilera dans les rues du centre bourg.

Accompagnement numérique

Pour proposer une solution d'accompagnement au numérique en cohérence avec les besoins des habitants du territoire national, l'Etat participe au financement de conseillers numériques. Le Centre Socioculturel Ocsigène a saisi cette opportunité et depuis 1 an ½ un informaticien a été recruté pour remplir cette mission sur les 5 communes membres du CSI : Bégrolles, La Romagne, St Christophe, St Léger et La Séguinière.

Selon le CSI, les premiers résultats sont satisfaisants et cet emploi répond à un réel besoin pour des personnes plus ou moins exclues du numérique. A La Séguinière, en 2022, 31 personnes (0,72% de la population) ont ainsi fait appel au conseiller numérique qui tient une permanence, un jour dans la semaine, dans chacune des communes concernées.

Toutefois, le financement étant dégressif après le mois de juin prochain, le CSI a sollicité les élus des cinq communes pour subventionner ce poste de juillet 2023 à juin 2026. Les participations des communes sont croissantes et représentent à terme l'équivalent de 20 072 euros, sur une année pleine, à la fin de la période.

La commission communale « Finances - Administration Générale » saisie de ce sujet s'est majoritairement opposée au financement de ce poste qui représente pour La Séguinière, au prorata de sa population, un effort maximal de 6 044 € (en année pleine). Les élus ont estimé que, d'une part, il existait d'autres solutions moins onéreuses pour favoriser l'inclusion numérique et que, d'autre part, les communes n'avaient pas à financer des missions du CSI dont la compétence relève de l'intercommunalité.

Néanmoins, par soucis de respect des règles démocratiques, dans la mesure où 3 communes sur 5 sont favorables à la poursuite de la mission du Conseiller Numérique, il a été proposé de verser une subvention exceptionnelle, à cet effet, jusqu'au mois de juin 2026. Au-delà de cette date, l'Etat se désengageant totalement, il a été clairement précisé que la commune ne participerait plus au financement.

Par ailleurs, concernant, la répartition entre les communes, la commission souhaite qu'il ne soit pas seulement fait référence au poids démographique des communes mais que plusieurs autres critères soient pris en compte, notamment celui du nombre d'habitants faisant appel au service du conseiller numérique et les heures de permanence.

Chargé de coopération sectorielle

Un chargé de coopération sectorielle a pour mission de soutenir les communes sur des compétences facultatives inscrites par la CAF dans la CTG (Convention Territoriale Globale) : petite enfance, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Il a également pour fonction de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions.

Une réflexion est donc en cours entre les communes concernées (St Christophe, La Romagne, La Séguinière, St Léger, Bégrolles, Le May), le CSI Ocsigène, la CAF et l'AdC pour définir un cadre sécurisant pour les personnes qui rempliront ces missions et ceux qui les financent.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Chèque eau

Un contrat de délégation du service public de l'eau potable a été confié à Véolia Eau de Cholet depuis le 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2031 sur l'ensemble des communes de l'Agglomération du Choletais. Le dispositif en faveur des usagers en situation de précarité a été reconduit pour l'année 2023, le montant de la dotation pour la commune de la Séguinière s'élève à 2 370€ pour 2023.

Cette dotation concerne les factures de consommation 2023 que les usagers devraient recevoir de mai à juillet. Il appartient au CCAS ou à un travailleur social de décider d'octroyer les chèques eau sous certaines conditions.

Les usagers souhaitant en bénéficier sont invités à contacter la mairie afin de pouvoir étudier leur demande sur présentation de leur facture et de leur quotient familial. Le chèque eau s'applique sur la part eau potable de la facture, le bénéficiaire devra prendre contact avec le référent solidarité de Véolia : 02.41.56.05.63 afin d'adapter ses modalités de paiement et faire le point sur sa consommation.

Repas du CISPA – Participation du CCAS

Le CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein-Air) accueille toute l'année pendant la période scolaire des classes de La Séguinière pour profiter des activités nautiques, terrestres ou environnementales sur la base de loisirs de Ribou. Jusqu'à présent, le centre facturait le déjeuner à hauteur du prix du repas servi dans le restaurant scolaire fréquenté le reste de l'année par les élèves et chaque commune se chargeait de facturer, ensuite, à son tour, ce prix aux familles concernées.

Or, à compter de la présente année scolaire, le CISPA facture au prix voté par le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs le 14/4/2022, soit 6,22 € TTC pour 2022/2023 au lieu de 3,73 €, prix moyen pratiqué pour le restaurant scolaire de La Séguinière.

Par délibération du 10/10/2022, le Conseil municipal a souhaité ne pas faire supporter au budget communal ce coût global annuel d'environ 2 000 € et a décidé de répercuter la totalité du prix du repas aux familles (soit une hausse moyenne de 19,92 € par enfant pour les 2 semaines de classe découverte).

Toutefois, cette situation étant plus préjudiciable pour les familles qui ont un faible quotient familial et qui bénéficient d'un tarif cantine particulièrement avantageux en temps normal, le CCAS a décidé, pour toutes les familles concernées dont le QF est inférieur à 750 €, de participer à hauteur de la différence entre le prix pratiqué par le CISPA et le tarif de la cantine scolaire.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Préemption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
PINEAU	26 rue de Bellevue	AUBINEAU	749 m²
ROCHARD	5 rue de l'Etoile	DROUET - DAVID	219 m²
BOULAY-TISSOT	3 rue du Bordage	SCI VESTA	404 m²
FOUGERE	8 La Ménardière	DUBEROS	187 m²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal :

- Mercredi 10 mai 2023 à 20h30
- Lundi 12 juin à 20h30

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- Vendredi 14 avril à 18h30 – Commission Communication
- Mardi 18 avril à 18h00 – Présentation du résultat de l'étude acoustique Surchère 2
- Mercredi 26 avril à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux

Séance levée à 23h00.